



**Conseil d'administration  
du Programme des Nations Unies  
pour le développement, du Fonds  
des Nations Unies pour la population  
et du Bureau des Nations Unies  
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale  
3 mai 2019  
Français  
Original : anglais

---

**Session annuelle de 2019**

30 mai, 3-4 et 6-7 juin 2019, New York

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Évaluation**

**Réponse de l'administration à l'examen indépendant  
de la politique d'évaluation du PNUD**

**I. Contexte et historique**

1. Responsable de la politique d'évaluation<sup>1</sup>, le Conseil d'administration a chargé le Bureau indépendant d'évaluation du PNUD de faciliter un examen indépendant de la politique d'évaluation révisée que le Conseil a approuvé à sa deuxième session ordinaire en 2016<sup>2</sup>. Une équipe indépendante d'évaluateurs a conduit cet examen de janvier à mars 2019.

2. Il s'agit du troisième examen de la politique d'évaluation du PNUD à présenter au Conseil d'administration. Effectué en 2010, le premier examen<sup>3</sup> portait en particulier sur la structure et le rôle du Bureau de l'évaluation. La fonction d'évaluation globale du PNUD, les évaluations indépendantes et les évaluations décentralisées ont fait l'objet du deuxième examen<sup>4</sup> en 2014.

3. Le PNUD a déployé des efforts considérables pour devenir une organisation axée sur les résultats et des données factuelles durant la période du Plan stratégique précédent pour la période 2014-2017, y compris en révisant la politique d'évaluation dans le cadre de vastes consultations conduites avec le Bureau indépendant d'évaluation et le Conseil d'administration. L'adoption de la politique d'évaluation de 2016 a marqué une étape majeure pour la fonction d'évaluation du PNUD en formulant des principes et normes d'évaluation, en définissant le dispositif d'évaluation institutionnelle pour le PNUD et ses fonds et programmes associés, ainsi qu'en en préservant l'indépendance. Cette politique était fondée sur le principe que les évaluations indépendantes jouent un rôle particulier et décisif pour guider la prise de décision au PNUD, ainsi que par le Conseil d'administration.

4. Le PNUD et le Bureau indépendant d'évaluation saluent le rapport d'examen de la politique d'évaluation, ainsi que la possibilité que celui-ci offre de dialoguer en

---

<sup>1</sup> [DP/2016/23](#).

<sup>2</sup> Décision 2016/17 du Conseil d'administration.

<sup>3</sup> [DP/2010/20](#).

<sup>4</sup> [DP/2015/5](#).



interne, ainsi qu'avec le Conseil d'administration, sur les moyens de continuer d'améliorer la crédibilité et l'utilité de la fonction d'évaluation du PNUD, en encourageant l'élaboration de politiques reposant sur des données factuelles.

## II. Constats, conclusions et recommandations

5. Tout en reconnaissant que la mise en œuvre de la politique en est encore à un stade précoce, les participants à l'examen indépendant ont conclu que ladite politique est bien conçue, claire et utile ; qu'elle a permis de conforter un bureau indépendant d'évaluation en améliorant le rôle et la qualité du travail et en conférant une crédibilité à ses évaluations ; qu'elle a aidé à renforcer un dispositif d'évaluation assorti de dispositions pour le Fonds d'équipement des Nations Unies et le Programme des Volontaires des Nations Unies qui fonctionnent bien. De même, dans le cadre de l'examen, il a été signalé que la politique, ainsi que les directives d'évaluation nouvellement révisées (créées en janvier 2019) et la Charte du Bureau indépendant d'évaluation (décembre 2018), fournissent un cadre solide au PNUD.

6. L'examen indépendant a formulé 11 recommandations pour examen, qui concernent certains aspects des principes de la politique, du dispositif de l'évaluation, des procédures et de l'assurance de la qualité. Tandis que l'examen offre des possibilités d'ajustement de la politique d'évaluation, le PNUD et le Bureau indépendant d'évaluation formuleront des observations sur les points ci-après.

7. La première question concerne la qualité des évaluations décentralisées au sujet de laquelle le PNUD reconnaît des faiblesses : 24 % environ de toutes les évaluations portant sur la qualité ayant été jugées non satisfaisantes par le Bureau indépendant d'évaluation. La fonction d'évaluation décentralisée et sa qualité ont été un thème récurrent de discussion au PNUD, ainsi qu'avec son Conseil d'administration. Toutefois, on s'est employé à améliorer la qualité des évaluations, qui a augmenté avec le temps. En 2018, 76 % des évaluations ont été jugées satisfaisantes ou mieux, contre 52 % en 2014<sup>5</sup>. Sur ces 76 %, 25 % ont été jugées satisfaisantes ou mieux, et 50 % moyennement satisfaisantes<sup>6</sup>.

8. Le PNUD estime que les évaluations de haute qualité ont besoin des investissements voulus en ressources humaines et financières pour réussir et livrer des informations utiles. Le PNUD et le Bureau indépendant d'évaluation ont entrepris des initiatives conjointes pour améliorer le processus d'évaluation décentralisée, notamment en appréciant mieux la qualité des évaluations décentralisées, en modernisant le Centre de gestion en ligne des évaluations, en conduisant des ateliers et webinaires régionaux et en publiant des directives d'évaluation révisées en 2019.

9. L'examen soulève également les problèmes de l'indépendance et de l'impartialité des évaluations décentralisées, en particulier pour ce qui concerne l'actuel mécanisme d'évaluation qui combine suivi et évaluation. Les examinateurs y voient une possible origine de l'irrégularité de la qualité. Le PNUD et le Bureau indépendant d'évaluation ont constaté qu'une analyse approfondie de cette question conduite du point de vue du pays n'entraîne pas dans le cadre de l'examen. En quête d'une solution aux préoccupations actuelles, ils réfléchissent ensemble à la création d'une équipe de conseillers d'évaluation (P4/P5) et du personnel d'appui du Bureau indépendant d'évaluation affectés aux centres régionaux du PNUD pour poursuivre le renforcement de la fonction d'évaluation. Un dispositif régional du Bureau indépendant d'évaluation, auquel participeraient des conseillers d'évaluation rendant

<sup>5</sup> Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources du plan stratégique pour la période 2014-2017.

<sup>6</sup> Rapport annuel sur les activités d'évaluation en 2018 (DP/2019/16).

directement compte au Directeur ou au Directeur adjoint du Bureau indépendant d'évaluation, serait similaire à celui du Bureau de l'audit et des investigations.

10. En outre, le PNUD prendra d'autres mesures pour renforcer la fonction d'évaluation notamment en instituant un examen annuel des résultats en matière d'évaluation effectué par le Groupe d'appui à la performance de l'organisation ; en explorant la possibilité de créer un mécanisme de communication de l'information précisant les dépenses d'évaluation ; en envisageant la création d'une liste approuvée de spécialistes de l'évaluation pour aider à régler les problèmes concernant la qualité, la planification et la supervision ; en s'employant, comme le recommande l'examen, à obtenir des financements et à former de nouveaux partenariats avec les organismes de développement bilatéraux. La Direction suisse du développement et de la coopération est saluée pour sa contribution financière qui a aidé à renforcer les capacités du personnel.

11. Le PNUD estime important d'allouer des ressources suffisantes à la fonction d'évaluation. Toutefois, afin de donner suite à la recommandation 9, les crédits alloués aux évaluations décentralisées sont à inscrire dans les budgets de programme et de projet, conformément aux procédures et à la politique de recouvrement des coûts du PNUD. L'obligation d'inclure une évaluation dans les budgets de programme et de projet est pleinement prise en compte dans le manuel révisé des programmes et projets du PNUD. Le financement des postes et activités ci-dessus du Bureau indépendant d'évaluation au niveau régional serait inscrit dans le budget institutionnel (comme convenu avec l'administration) et serait couvert par 1 % de l'ensemble des ressources programmatiques [ressources de base et autres (ressources ordinaires et autres)] affectées à l'évaluation, comme le stipule la politique d'évaluation.

12. Une autre question majeure soulevée lors de l'examen concerne le rôle du Comité consultatif pour les questions d'audit et d'évaluation. L'administration du PNUD et le Bureau indépendant d'évaluation ne souscrivent pas à cette recommandation (recommandation 10) pour plusieurs raisons.

13. Le Comité consultatif pour les questions d'audit et d'évaluation est un organe consultatif indépendant et non un organe de gouvernance. Sans déroger au principe en vertu duquel le Bureau indépendant d'évaluation relève directement du Conseil d'administration, le Comité consultatif pour les questions d'audit et d'évaluation aide l'Administrateur ou l'Administratrice à s'acquitter de ses obligations concernant la supervision, la gestion financière et la communication de l'information, l'audit interne et l'investigation, l'audit externe, la gestion des risques, les fonctions d'évaluation et de déontologie ainsi que les systèmes de contrôle interne et de responsabilisation. Concernant l'évaluation, son rôle consiste à contrôler le travail de secrétariat du Bureau indépendant d'évaluation ainsi qu'à fournir des conseils à l'Administrateur et à la direction du Bureau indépendant d'évaluation.

14. Dans le cadre des négociations sur les révisions de la politique d'évaluation de 2016, le Conseil d'administration a approuvé la création du Comité consultatif pour les questions d'audit et d'évaluation en ajoutant deux évaluateurs réputés au nombre des membres du précédent Comité consultatif pour les questions d'audit, pour garantir l'indépendance du Bureau indépendant d'évaluation et lui offrir un cadre de présentation de ses problèmes et de son action à un organisme impartial.

15. Le Comité consultatif pour les questions d'audit et d'évaluation a joué un rôle positif pour consolider la politique de 2016 ; créer un organe impartial chargé de revoir la supervision au niveau institutionnel ; promouvoir l'action conjointe entre le Bureau indépendant d'évaluation et le Bureau de l'audit et des investigations ; améliorer la transparence et la responsabilisation pour le PNUD dans son ensemble ;

garantir efficacité et synergies à plusieurs missions de contrôle. L'Administrateur et le Bureau indépendant d'évaluation sont ainsi attachés à l'action du Comité consultatif pour les questions d'audit et d'évaluation et y voient une part importante de la fonction de contrôle du PNUD, même si ses priorités évoluent encore en matière d'évaluation.

16. Après consultations, les membres du Comité consultatif pour les questions d'audit et d'évaluation estiment que la structure des modalités de contrôle est appropriée et qu'ils ont aidé à garantir l'autonomie du Bureau indépendant d'évaluation grâce à leur profonde expérience collective des fonctions de contrôle et des questions de gouvernance. Le Bureau et le PNUD jugent tous les deux pour le moment prématuré de modifier son architecture des activités de contrôle ainsi que la structure du Comité. Dans la période à venir, le PNUD et le Bureau examineront d'autres moyens d'étendre le champ de l'évaluation au sein du travail du Comité.

17. Les réponses du PNUD et du Bureau indépendant d'évaluation à toutes les recommandations, y compris les activités prévues, sont examinées en détail dans l'annexe ci-après. La proposition détaillée d'un texte révisé de la politique d'évaluation sera soumise au Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2019 en vue de l'examen du texte avant son adoption.

## Annexe. Principales recommandations et réponse de l'administration

<b>Recommandation 1.</b> Une modification à la politique d'évaluation du PNUD de 2016 doit faire figurer une mention de la Charte du Bureau indépendant d'évaluation ainsi que des directives de 2019 en matière d'évaluation.				
<b>Réponse de l'administration</b> La proposition visant à mentionner la Charte du Bureau indépendant d'évaluation et les directives révisées en matière d'évaluation dans la politique d'évaluation est accueillie favorablement.				
Action(s) essentielle(s)	Calendrier	Organisme(s) responsable(s)	Suivi*	
			État	Observations
1.1. Préparer des contributions à la politique d'évaluation révisée	Juin 2019	Bureau des politiques et de l'appui aux programmes, Bureau indépendant d'évaluation		
<b>Recommandation 2.</b> Les principes de la politique d'évaluation devraient clairement mentionner le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'égalité des genres, la diversité, l'inclusion, les droits de la personne et le secteur privé.				
<b>Réponse de l'administration</b> L'insertion d'une mention du Programme 2030 dans la politique est approuvée. Toutefois, il est déjà fait mention du développement durable et du secteur privé dans la politique (Chapitre « Objet de l'évaluation », paragraphe 3) ainsi que de l'égalité des genres, de l'équité et des droits de la personne (chapitre « Principe de l'évaluation », paragraphes 7 et 10). Le PNUD et le Bureau indépendant d'évaluation examineront soigneusement les termes actuels de la politique en ajoutant d'autres mentions s'il y a lieu.				
2.1. Préparer des contributions à la politique d'évaluation révisée	Juin 2019	Bureau des politiques et de l'appui aux programmes, Bureau indépendant d'évaluation		
<b>Recommandation 3.</b> Le processus de planification doit prévoir une consultation avec les parties prenantes, et les évaluateurs doivent, à tous les stades de l'évaluation, dialoguer avec les parties prenantes et garantir non seulement que le contexte national est pris en compte, mais également que l'objet, la pertinence et les messages des évaluations sont clairement signifiés à partir d'une formulation qui ne crée pas de tensions inutiles.				
<b>Réponse de l'administration</b> La proposition est utile et accueillie favorablement. La participation des parties prenantes est mise en avant dans les directives d'évaluation récemment révisées du PNUD et est soulignée également dans les normes et règles du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation.				
<b>Recommandation 4.</b> La décision concernant ce qu'il faut évaluer doit être prise en mentionnant clairement l'objet et l'utilisation potentielle des évaluations aux fins de prise de décision stratégique.				
<b>Réponse de l'administration</b> Le PNUD et le Bureau indépendant d'évaluation conviennent de l'utilité de la proposition. Concernant les évaluations institutionnelles ou thématiques du Bureau indépendant d'évaluation, ces déclarations explicites sont reprises dans les notes succinctes relatives à chaque évaluation thématique planifiée incluse dans le plan d'évaluation pluriannuel que le Bureau indépendant d'évaluation présente au Conseil d'administration après le lancement de chaque nouveau plan stratégique du PNUD. Les directives d'évaluation révisées exigent que tous les plans d'évaluation soumis au Comité d'évaluation des programmes pour examen soient accompagnés d'une brève présentation de la raison d'être des évaluations contenues dans le plan (c'est-à-dire, comment elle contribue à la responsabilisation, à l'apprentissage et à l'obtention de résultats stratégiques et comment elles assureront une couverture suffisante et équilibrée des domaines d'intervention de l'unité du programme).				

**Recommandation 5.** La mise en place d'un rapport hiérarchique technique des spécialistes régionaux du suivi et de l'évaluation rendant compte à la direction du Bureau indépendant d'évaluation sur les questions d'évaluation contribuerait à améliorer la qualité des évaluations décentralisées. Un financement supplémentaire provenant de partenariats d'évaluation pourrait être essentiel pour mettre en place des dispositifs visant à renforcer la supervision et l'aide aux évaluations décentralisées et à améliorer l'utilité du Centre de gestion en ligne des évaluations, en mettant mieux à profit les résultats obtenus dans l'assurance de la qualité. Les responsabilités en matière d'évaluation des spécialistes régionaux du suivi et de l'évaluation seraient à renforcer.

#### Réponse de l'administration

Le PNUD et le Bureau indépendant d'évaluation considèrent qu'il n'est pas tenable de créer un système de gestion matricielle pour les actuels points focaux régionaux en matière de suivi et d'évaluation. La recommandation visant à établir un rapport hiérarchique direct des points focaux existants ne fonctionnera pas dans la mesure où ceux-ci ne constituent pas un personnel d'évaluation. De même, une double voie hiérarchique pose problème car ces points focaux assument de multiples rôles incompatibles avec l'exercice parallèle d'une fonction d'évaluation indépendante.

Pour répondre aux préoccupations actuelles posées par le système d'évaluation décentralisée, le PNUD et le Bureau indépendant d'évaluation préféreront étendre la couverture et reconduire les postes du Bureau indépendant d'évaluation du siège aux pôles régionaux avec la mise en place d'une équipe de spécialistes P4/P5 et du personnel d'appui. Le personnel régional du Bureau indépendant d'évaluation assurera un roulement au sein du système en permettant ainsi une pleine diffusion des compétences dans le dispositif d'évaluation.

En réponse aux problèmes de la qualité et des capacités, le PNUD continuera de renforcer les capacités en collaboration avec le Bureau indépendant d'évaluation, notamment grâce aux activités de formation et sensibilisation aux directives révisées, en particulier concernant le processus de gestion de l'évaluation ; la supervision et les responsabilités en matière d'assurance qualité du personnel régional du suivi et de l'évaluation ; la responsabilisation de l'équipe dirigeante.

L'administration du PNUD s'emploiera à rechercher des possibilités de financement ainsi que de nouveaux partenariats pour aller de l'avant. La mobilisation des ressources est un préalable indispensable à l'allocation de financements supplémentaires, comme l'exige la recommandation, en particulier pour les petits bureaux de pays dont les ressources humaines et financières sont déjà très sollicitées. Une stratégie de mobilisation des ressources visant à guider ces efforts sera mise au point.

5.1. Préparer les contributions à la politique d'évaluation révisée	Juin 2019	Bureau des politiques et de l'appui aux programmes, Bureau indépendant d'évaluation		
5.2. Résultats de l'évaluation à examiner tous les ans par le Groupe d'appui à la performance de l'organisation pour orienter un programme d'amélioration continue et mieux sensibiliser et responsabiliser l'administration et la direction	Décembre 2021	Bureaux régionaux, Bureau des politiques et de l'appui aux programmes		
5.3. Élaborer des formations en ligne à l'évaluation pour les responsables, le personnel du suivi et de l'évaluation ainsi que le personnel des projets (dans le plan de travail du Bureau indépendant d'évaluation pour 2018-2019) et les rendre obligatoires pour les catégories voulues de personnel (PNUD).	Août 2019	Bureau indépendant d'évaluation, Bureau exécutif		

5.4. Conduire des ateliers de formation et des webinaires en ligne sur les nouvelles directives d'évaluation à l'intention du personnel notamment du suivi et de l'évaluation	Décembre 2019	Bureau des politiques et de l'appui aux programmes, Bureaux régionaux, Bureau indépendant d'évaluation		
5.5. Développer une stratégie de mobilisation des ressources pour la fonction d'évaluation	Décembre 2019	Bureau des politiques et de l'appui aux programmes, Bureau des relations extérieures et du plaidoyer, Bureau indépendant d'évaluation		
<b>Recommandation 6.</b> L'utilisation de méthodes différentes et nouvelles d'évaluation et de collecte des données doit être encouragée, y compris, s'il y a lieu, une approche de la complexité et des systèmes ainsi qu'une attention portée à l'innovation et à la transposition à une plus grande échelle.				
<b>Réponse de l'administration</b> Le PNUD et le Bureau indépendant d'évaluation souscrivent à cette recommandation. De grands changements ont été apportés aux différentes approches du PNUD en matière d'élaboration de programmes, et les approches d'évaluation doivent permettre de reconnaître les différentes initiatives et approches (par exemple, pour les portefeuilles, laboratoires d'accélération, etc.). Les directives d'évaluation contiennent des orientations impératives utiles à cet effet. Le PNUD approuve que le Bureau indépendant d'évaluation adopte de nouvelles méthodologies et que les évaluations soient tournées vers l'avenir de manière à guider les futures orientations de l'élaboration des programmes. Le PNUD souligne combien il importe d'examiner les contextes de pays en reconnaissant la nécessité d'apporter une souplesse accrue et d'adopter des approches novatrices en matière d'évaluations dans les pays en crise.				
<b>Recommandation 7.</b> Il conviendrait de s'employer à formuler des messages à partir des évaluations produites, notamment des synthèses, indiquant les tendances et constantes sur la base de données détaillées, susceptibles d'intéresser différents publics.				
<b>Réponse de l'administration</b> La recommandation est approuvée, et le PNUD est déterminé à entreprendre un plus grand nombre d'analyses pour faire progresser l'apprentissage institutionnel.				
7.1. Analyse annuelle des questions d'évaluation – résultats atteints, enseignements tirés, atouts et faiblesses – reprise dans les observations de l'administration après examen des rapports annuels sur les activités d'évaluation	Juin 2020	Bureau des politiques et de l'appui aux programmes		
<b>Recommandation 8.</b> L'obligation faite par la politique d'évaluation à l'administration du PNUD de préparer dans le cadre d'un calendrier précis des réponses à toutes les évaluations pourrait être modifiée afin d'atténuer la pression sur la capacité d'absorption de l'administration. Dans le cas des évaluations indépendantes des programmes de pays, le nouveau programme de pays pourrait être envisagé comme une forme de réponse de l'administration, tandis que le Conseil d'administration pourrait autoriser des prolongations du délai de soumission des réponses de l'administration.				
<b>Réponse de l'administration</b> Les réponses de l'administration font partie intégrante du processus d'évaluation pour contribuer à l'efficacité de la mise en œuvre des programmes et projets ainsi qu'à la responsabilisation institutionnelle. Le PNUD maintient un haut degré de conformité des réponses de l'administration, au moins 95 % ou au-dessus pour les évaluations indépendantes et décentralisées avec un taux de près 70 % de mise en œuvre constamment remise à jour des mesures décidées. Le PNUD examinera la prise en compte de ses réponses aux recommandations issues des évaluations indépendantes des programmes de pays grâce à de nouveaux descriptifs de programmes de pays. L'administration du PNUD s'engage à nouveau pour que toutes les évaluations indépendantes thématiques et décentralisées fassent l'objet d'une réponse de l'administration.				

**Recommandation 9.** Les évaluations du programme de pays n'étant plus obligatoires et les évaluations indépendantes des programmes de pays étant en voie d'atteindre une couverture de 100 %, on pourrait introduire une certaine souplesse dans le 1 % de crédits alloués à l'évaluation, en établissant un lien entre le 0,8 % destiné aux évaluations autres que celles du Bureau indépendant d'évaluation et l'évolution du portefeuille des activités et fonds du PNUD. Le PNUD pourrait faciliter la chose en introduisant une rubrique budgétaire qui identifierait précisément les crédits alloués à l'évaluation. L'ambivalence concernant le niveau de financement devrait être éliminée en supprimant la dernière partie de la phrase du paragraphe 26, « sous réserve de la disponibilité des ressources ».

### Réponse de l'administration

Le PNUD et le Bureau indépendant d'évaluation ne souscrivent pas à cette recommandation, qui manque de clarté et qui est inexacte par endroits. Les unités de gestion des programmes sont tenues de soumettre un plan d'évaluation chiffré et assorti d'un échéancier au Conseil d'administration, chaque descriptif de programme de pays, régional et mondial étant examiné pour approbation. La planification des évaluations, la budgétisation et l'identification des évaluations obligatoires sont signalées dans les directives d'évaluation du PNUD, lancées en janvier 2019. En accord avec la politique et les procédures de recouvrement des coûts du PNUD, les crédits alloués aux évaluations décentralisées sont à inscrire dans les budgets de programme et de projet. L'obligation d'inscrire l'évaluation dans les budgets de programme et de projet est pleinement prise en compte dans la version révisée du manuel des programmes et projets du PNUD.

Aux termes du paragraphe 26 de la politique d'évaluation, « à l'échelle de l'institution, le PNUD s'efforcera d'affecter 1 % de l'ensemble des ressources programmatiques (ressources de base et autres ressources) à la fonction d'évaluation, en réservant au moins 0,2 % des montants affectés aux travaux du Bureau indépendant d'évaluation, sous réserve de la disponibilité des ressources ». Le financement des postes et activités au niveau régional du Bureau indépendant d'évaluation signalé au paragraphe 11 de cette réponse est à inscrire dans le plan de travail annuel du Bureau comme catégorie spécifique à financer par la rubrique correspondante des budgets de programme et de projet, à hauteur de 0,3 % maximum (soit le montant total de 0,2 % issu du budget institutionnel du PNUD affecté aux travaux du Bureau et de 0,1 % des montants issus des budgets de programme et de projet). Ce maximum de 0,3 % serait à inclure dans le 1 % de l'ensemble des ressources programmatiques (ressources de base et autres ressources) à la fonction d'évaluation, comme le stipule la politique d'évaluation.

Le PNUD explorera la possibilité de créer un mécanisme de communication de l'information pour préciser les dépenses liées à l'évaluation, aussi bien les dépenses en ressources humaines que les coûts d'évaluation à proprement parler.

Aucune objection n'existe à la révision de la politique d'évaluation visant à supprimer le dernier membre de phrase « sous réserve de la disponibilité des ressources ».

9.1. Préparer des contributions à la politique d'évaluation révisée	Juin 2019	Bureau des politiques et de l'appui aux programmes, Bureau indépendant d'évaluation		
9.2. Explorer la possibilité de créer un mécanisme de communication de l'information concernant les dépenses d'évaluation	Décembre 2019	Bureau des services de gestion		

**Recommandation 10.** Étant donné le problème structurel de l'indépendance posé par l'existence d'un Comité consultatif pour les questions d'audit et d'évaluation qui fait rapport à l'Administrateur, obstacle possible à l'indépendance de la direction du Bureau indépendant d'évaluation, le Comité consultatif pour les questions d'audit et d'évaluation ne devrait plus faire partie du dispositif d'évaluation du PNUD

**Réponse de l'administration**

Le Bureau indépendant d'évaluation et l'administration du PNUD reconnaissent la nécessité de se doter d'un organe de contrôle aux fins d'évaluation et apprécient l'aide à la consultation et à la supervision qu'apporte le Comité consultatif pour les questions d'audit et d'évaluation. La recommandation n'est ainsi pas approuvée. Toutefois, on reconnaît que les priorités du Comité continuent d'évoluer et que celui-ci examinera les moyens d'étendre la portée de ses évaluations dans le cadre de ses travaux au cours de la période à venir.

**Recommandation 11.** Un examen indépendant et externe de la fonction d'évaluation devrait être conduit tous les quatre ans par une équipe extérieure rendant compte au Conseil.

**Réponse de l'administration**

Le PNUD et le Bureau indépendant d'évaluation souscrivent à la recommandation et notent que la politique d'évaluation a été revue à deux reprises depuis 2010 (il s'agit ici du troisième examen) tandis que la fonction d'évaluation fait l'objet tous les quatre ans d'examen par les pairs du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation.